



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 112 – Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l’occasion du discours sur le budget du 17 mars 2016
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 7 et 8 décembre 2016

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2877-20161209

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2016	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	7
REMARQUES FINALES	10

ANNEXES

I. Amendements et sous-amendements adoptés

Première séance, le mercredi 7 décembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 112 – Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l’occasion du discours sur le budget du 17 mars 2016 (Ordre de l’Assemblée le 23 novembre 2016)

Membres présents :

- M. Marceau (Rousseau), vice-président et porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Bonnardel (Granby), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Girard (Trois-Rivières)
- M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
- M. Matte (Portneuf)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Reid (Orford)

Autre député présent :

- M. Turcotte (Saint-Jean), président de séance

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M^e Johanne Forget, directrice principale de la rédaction des lois, Revenu Québec
- M. Luc Bilodeau, directeur du droit fiscal, Ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 14, M. Turcotte (Saint-Jean) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission qu’il n’y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marceau (Rousseau) et M. Bonnardel (Granby) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur chacun des sujets et de mettre ensuite aux voix les articles et les amendements concernés.

Sujet 1 : Abolition de la contribution santé (articles 439 à 441)

Articles 439 à 441: Après débat, les articles 439 à 441 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 2 : Crédit d'impôt pour la rénovation écoresponsable (RénoVert) (articles 267 et 336).

Articles 267 et 336 : Après débat, les articles 267 et 336 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 3 : Règles applicables aux transferts d'entreprises familiales (articles 109, 135 à 137 et 172 à 174)

Articles 109, 135 à 137 et 172 à 174 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Forget de prendre la parole.

Après débat, les articles 109, 135 à 137 et 172 à 174 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 4 : Programme d'aide aux aînés relatif à une hausse de taxes municipales (articles 1, 4, 5, 13, 16, 17, 44 et 343)

Articles 1, 4, 5, 13, 16 et 17: Après débat, les articles 1, 4, 5, 13, 16 et 17 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 44 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 44, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 343 : L'article 343 est adopté à la majorité des voix.

Sujet 5 : Bouclier fiscal (articles 334 et 335)

Articles 334 et 335 : Après débat, les articles 334 et 335 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 6 : Crédit d'impôt attribuant une prime au travail (articles 313 à 324, 365 et 366)

Articles 313 à 324, 365 et 366 : Les articles 313 à 324, 365 et 366 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 7 : Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité (articles 198, 199, 268, 269, 304 à 310, 341 et 367)

Articles 198, 199, 268, 269, 304 à 310, 341 et 367 : Après débat, les articles 198, 199, 268, 269, 304 à 310, 341 et 367 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 8 : Traitement fiscal applicable aux dons (articles 166, 167 et 189 à 197)

Articles 166, 167 et 189 à 197 : Les articles 166, 167 et 189 à 197 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 9 : Traitement fiscal des contributions versées à des fins politiques (article 93)

Article 93 : Après débat, l'article 93 est adopté à la majorité des voix.

Sujet 10 : Taux d'imposition applicable aux sociétés (articles 182 à 185, 207 à 216, 387 et 433)

Articles 182 à 185, 207 à 216, 387 et 433 : Après débat, les articles 182 à 185, 207 à 216, 387 et 433 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 11 : Cotisations au Fonds des services de santé (articles 431, 432, 434 et 435)

Articles 431, 432, 434 et 435 : Après débat, les articles 431, 432, 434 et 435 sont adoptés à la majorité des voix.

À 17 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Sujet 12 : Crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information (articles 293 à 297 et 401)

Articles 293 à 297 et 401 : Après débat, les articles 293 à 297 et 401 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 13 : Crédits d'impôt du domaine culturel (articles 267, 274, 276, 277, 279, 280 et 430)

Il est convenu d'étudier séparément chacune des sections de ce sujet.

Section 1 : Crédits d'impôt pour la production de titres multimédias (articles 279 et 280)

Articles 279 et 280 : Après débat, les articles 279 et 280 sont adoptés à la majorité des voix.

Section 2 : Crédit d'impôt pour la production de spectacles (articles 276, 277 et 430)

Article 276 : Après débat, l'article 276 est adopté à la majorité des voix.

Article 277 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 277, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 430 : Après débat, l'article 430 est adopté à la majorité des voix.

Section 3 : Montants d'aide exclus pour l'application de certains crédits d'impôt du domaine culturel (articles 267 et 274)

Articles 267 et 274 : Après débat, les articles 267 et 274 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 14 : Crédit d'impôt à l'égard des frais d'exploration minière engagés dans le Moyen Nord ou le Grand Nord (articles 298 à 302)

Articles 298 à 302 : Après débat, les articles 298 à 302 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 15 : Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec (articles 282 à 290 et 394 à 400)

Articles 282 à 290 et 394 à 400 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bilodeau de prendre la parole.

Après débat, les articles 282 à 290 et 394 à 400 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 16 : Crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (articles 291 et 292)

Articles 291 et 292 : Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Mathew Lagacé

André Spénard

ML/sq

Québec, le 7 décembre 2016

Deuxième séance, le jeudi 8 décembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 112 – Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l’occasion du discours sur le budget du 17 mars 2016 (Ordre de l’Assemblée le 23 novembre 2016)

Membres présents :

- M. Marceau (Rousseau), vice-président et porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bonnardel (Granby), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Fortin (Pontiac)
- M. Girard (Trois-Rivières)
- M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Reid (Orford)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M^e Paul Morin, Revenu Québec
- M^e Johanne Forget, directrice principale de la rédaction des lois, Revenu Québec
- M. Luc Bilodeau, directeur du droit fiscal, Ministère des Finances
- M^e Marc Ladouceur, Revenu Québec
- M^e Nathalie Fournier, Revenu Québec

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 06, M. Spénard (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission qu’il n’y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**Sujet 16 : Crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (articles 291 et 292) (suite)**

Articles 291 et 292 (suite) : Après débat, les articles 291 et 292 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 17 : Crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux (articles 14, 15, 23 à 25, 83, 234, 262, 263, 342, 347, 373, 380, 389, 390, 393, 404 à 412 et 421)

Articles 14, 15, 23 à 25, 83, 234, 262, 263, 342, 347, 373, 380, 389, 390, 393, 404 à 412 et 421 : Après débat, les articles 14, 15, 23 à 25, 83, 234, 262, 263, 342, 347, 373, 380, 389, 390, 393, 404 à 412 et 421 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 18 : Congé fiscal pour les grands projets d'investissement (articles 181, 392 et 413 à 420)

Articles 181, 392 et 413 à 420 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Morin de prendre la parole.

Après débat, les articles 181, 392 et 413 à 420 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 19 : Mécanisme de divulgation obligatoire de certaines opérations (articles 353 à 359, 361 et 363)

Articles 353 à 359, 361 et 363 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Forget de prendre la parole.

Après débat, les articles 353 à 359, 361 et 363 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 20 : Droit sur les mutations immobilières (articles 26 à 42, 79 et 381 à 383)

Articles 26 à 42, 79 et 381 à 383 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bilodeau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Ladouceur de prendre la parole.

Après débat, les articles 26 à 42, 79 et 381 à 383 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 21 : Taxe sur l'hébergement (articles 458 à 462)

Articles 458 à 462 : Les articles 458 à 462 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 22 : Fonds fiscalisés (articles 20 à 22, 45 à 52, 222 à 233, 346, 368, 369 et 374 à 379)

Articles 20 à 22, 45 à 52, 222 à 233, 346, 368, 369 et 374 à 379 : Après débat, les articles 20 à 22, 45 à 52, 222 à 233, 346, 368, 369 et 374 à 379 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 23 : Mesures d'harmonisation à la législation fiscale fédérale (articles 2, 3, 7 à 12, 63 à 69, 72 à 78, 80, 82, 84, 85, 87 à 90, 94, 96 à 98, 100 à 104, 106, 107, 111 à 114, 118 à 122, 124, 125, 131, 138 à 145, 147 à 159, 161 à 165, 175 à 180, 186, 187, 203 à 206, 219, 235 à 240, 244, 245, 247 à 250, 253, 254, 256, 260, 261, 265, 337 à 340, 348 à 351, 371 et 384)

Il est convenu d'étudier séparément chacune des sections de ce sujet.

Section 1 : Règles relatives aux filiales étrangères de sociétés canadiennes (articles 138 à 145)

Articles 138 à 145 : Après débat, les articles 138 à 145 sont adoptés à la majorité des voix.

Section 2 : Arrangement d'aliénation factice (articles 63, 131, 187 et 219)

Articles 63, 131, 187 et 219 : Les articles 63, 131, 187 et 219 sont adoptés à la majorité des voix.

Section 3 : Logiciel de suppression électronique des ventes (articles 2, 3 et 7 à 12)

Articles 2, 3 et 7 à 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Fournier de prendre la parole.

Après débat, les articles 2, 3 et 7 à 12 sont adoptés à la majorité des voix.

Section 4 : Commerce de pertes de sociétés et de fiducies (articles 72 à 78, 82, 87 à 90, 94, 97, 103, 104, 106, 107, 111, 113, 114, 118, 120 à 122, 124, 164, 175 à 180 et 261)

Articles 72 à 78, 82, 87 à 90, 94, 97, 103, 104, 106, 107, 111, 113, 114, 118, 120 à 122, 124, 164, 175 à 180 et 261 : Les articles 72 à 78, 82, 87 à 90, 94, 97, 103, 104, 106, 107, 111, 113, 114, 118, 120 à 122, 124, 164, 175 à 180 et 261 sont adoptés à la majorité des voix.

Section 5 : Élimination des avantages fiscaux inattendus se rapportant aux stratagèmes d'assurance sur la vie avec effet de levier (articles 96, 98, 119 et 256)

Articles 96, 98, 119 et 256 : Les articles 96, 98, 119 et 256 sont adoptés à la majorité des voix.

Section 6 : Successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (articles 64 à 69, 80, 84, 85, 100 à 102, 112, 125, 147 à 159, 161 à 163, 165, 186, 203 à 206, 235 à 240, 244, 245, 247 à 250, 253, 254, 260, 265, 337 à 340, 348 à 351, 371 et 384)

Articles 64 à 69, 80, 84, 85, 100 à 102, 112, 125, 147 à 159, 161 à 163, 165, 186, 203 à 206, 235 à 240, 244, 245, 247 à 250, 253, 254, 260, 265, 337 à 340, 348 à 351, 371 et 384 : Les articles 64 à 69, 80, 84, 85, 100 à 102, 112, 125, 147 à 159, 161 à 163, 165, 186, 203 à 206, 235 à 240, 244, 245, 247 à 250, 253, 254, 260, 265, 337 à 340, 348 à 351, 371 et 384 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 24 : Modifications techniques, terminologiques et de concordance (articles 6, 18, 19, 43, 53 à 62, 70, 71, 81, 86, 91, 92, 95, 99, 105, 108, 110, 115 à 117, 123, 126 à 130, 132, 133, 134, 146, 160, 168 à 171, 188, 200 à 202, 217, 218, 220, 221, 241 à 243, 246, 251, 252, 255, 257 à 259, 264, 266, 270 à 273, 275, 278, 281, 303, 311, 312, 325 à 333, 344, 345, 352, 360, 362, 364, 370, 372, 385, 386, 388, 391, 402, 403, 422 à 429, 436 à 438, 442 à 457 et 463 à 465)

Articles 6, 18, 19, 43, 53 à 62, 70, 71, 81, 86, 91, 92, 95, 99, 105, 108, 110, 115 à 117, 123, 126 à 130, 132 et 133: Les articles 6, 18, 19, 43, 53 à 62, 70, 71, 81, 86, 91, 92, 95, 99, 105, 108, 110, 115 à 117, 123, 126 à 130, 132 et 133 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 134 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 134, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 146, 160, 168 à 171, 188, 200 et 201 : Les articles 146, 160, 168 à 171, 188, 200 et 201 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 202 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 202, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 217, 218, 220, 221, 241 à 243, 246, 251, 252, 255, 257 à 259, 264, 266, 270 à 273, 275, 278, 281, 303, 311, 312, 325 à 333, 344, 345, 352, 360, 362,364, 370, 372, 385, 386, 388, 391, 402, 403, 422 à 429, 436 à 438, 442 à 457 et 463 à 465: Les articles 217, 218, 220, 221, 241 à 243, 246, 251, 252, 255, 257 à 259, 264, 266, 270 à 273, 275, 278, 281, 303, 311, 312, 325 à 333, 344, 345, 352, 360, 362,364, 370, 372, 385, 386, 388, 391, 402, 403, 422 à 429, 436 à 438, 442 à 457 et 463 à 465 sont adoptés à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

M. Spénard (Beauce-Nord) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Marceau (Rousseau) et M. Leitão (Robert-Baldwin) font des remarques finales.

À 16 h 35, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Mathew Lagacé

André Spénard

ML/sq

Québec, le 8 décembre 2016

ANNEXE I

Amendements et sous-amendements adoptés

L'article 44 de ce projet de loi est modifié :

1° par l'insertion, dans la partie du premier alinéa de l'article 210.7 de la Loi sur la fiscalité municipale qui précède la formule, que le paragraphe 1 propose, et après « est égal au », de « moindre de 500 \$ et du »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 210.7 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paragraphe 1 propose, de « celle qui était son conjoint au cours de cette dernière année » par « toute autre personne »;

3° par l'addition, après le troisième alinéa de l'article 210.7 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paragraphe 1 propose, du suivant :

« Pour l'application du présent article à une année donnée postérieure à l'année 2016, lorsque la dernière année à laquelle se rapporte le rôle qui précède immédiatement le rôle courant est l'année 2016 et que le montant représenté par la lettre E de la formule prévue au premier alinéa pour l'année donnée à l'égard de l'unité d'évaluation visée est supérieur à 500 \$, ce montant est réputé égal à 500 \$ pour l'année donnée. »;

4° par le remplacement du premier alinéa de l'article 210.14 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paragraphe 1 propose, par le suivant :

« **210.14.** Lorsque, pour une année, plus d'une personne pourrait, en l'absence du présent article, avoir droit à un montant en vertu de l'article 210.7 à l'égard d'une unité d'évaluation visée dont elles sont conjointement propriétaires, le total des montants auquel chacune de ces personnes peut avoir droit en vertu de cet article pour cette année, relativement à cette unité d'évaluation visée, ne peut excéder le montant donné auquel une seule d'entre elles pourrait avoir droit en vertu de cet article pour cette année, relativement à cette unité d'évaluation visée, si elle en était la seule propriétaire. »;

5° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

Adopté
1/2

« 2. Le paragraphe 1 a effet depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, lorsque l'article 210.7 de cette loi s'applique à l'égard d'une demande de subvention faite avant le 24 septembre 2016, la partie du premier alinéa de cet article qui précède la formule doit se lire sans tenir compte de « moindre de 500 \$ et du ». ».

2/2

Am 2
Art. 277

01/12/2016 9h25 T
DOSSIER: BUDGET-2016
a. 277, P.L. n° 112, brochure française, pages 192 à 194

L'article 277 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe a.1 du troisième alinéa de l'article 1029.8.36.0.0.11 de la Loi sur les impôts, que le sous-paragraphe 4° du paragraphe 1 propose, et, partout où cela se trouve, dans le paragraphe a.1 du quatrième alinéa de cet article, que le sous-paragraphe 7° du paragraphe 1 propose, de « 300 000 \$ » par « 350 000 \$ ».

Doak
[Signature]

Am 3
Art. 134

7/12/2016 7h55 T?
DOSSIER: BUDGET-2016
a. 134, P.L. n° 112, brochure française, pages 101 et 102

L'article 134 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1. L'article 497 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe a du deuxième alinéa, de « 18 % » par « 17 % ». ».

Doct
[Signature]

Am 4
Art. 202

7/12/2016 7h59 T?
DOSSIER: BUDGET-2016
a. 202, P.L. n° 112, brochure française, pages 144

L'article 202 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1. L'article 767 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe a du premier alinéa, de « 8,319/18 » par « 8,2485/17 ». ».

Book
llly